



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication  
DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Bern

*Document PDF et Word à :*  
[stromvg@bfe.admin.ch](mailto:stromvg@bfe.admin.ch)

*Fribourg, le 29 janvier 2019*

## **Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) - Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons au courrier du 17 octobre 2018 sur l'objet cité en titre, lequel a retenu toute notre attention. Nous avons l'honneur de vous transmettre notre détermination y relative.

### Remarque générale

Le Conseil d'Etat salue la présente révision qui a pour objectif d'ouvrir complètement le marché de l'électricité. Par ailleurs, divers aspects supplémentaires ont été élaborés, développés ou précisés. Cette proposition va donc dans le sens d'une évolution par étapes du marché de l'électricité, ce que le Conseil d'Etat approuve sur le principe. Toutefois, il sera nécessaire de l'accompagner de mesures aptes à garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme, ainsi que de se donner les moyens d'assurer à long terme le financement des importants investissements y relatif.

### Remarques particulières

#### **Ouverture complète du marché de l'électricité et modalités de l'approvisionnement de base**

D'un point de vue national, l'intégration optimale du marché suisse de l'électricité dans le marché européen est judicieuse et nécessaire afin de garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme. L'ouverture totale du marché étant une condition incontestée à la conclusion d'un accord portant sur l'électricité avec l'Union européenne, elle doit déjà être soutenue pour ce motif.

Toutefois, la sécurité d'approvisionnement doit être au centre de la législation relative à l'approvisionnement en électricité. Au vu des objectifs de la stratégie énergétique 2050 et de la protection du climat, l'approvisionnement en électricité de la Suisse va être fortement modifié. L'actuel déficit structurel en électricité pendant les mois d'hiver se renforcera avec la sortie progressive de l'énergie nucléaire. Nos pays voisins sont également confrontés à une évolution rapide de leurs structures d'approvisionnement en énergie. Une plus grande dépendance aux importations va dès lors de pair avec des risques substantiels.

Par ailleurs, l'ElCom recommande qu'« *une part substantielle de la production hivernale précédemment assurée par les centrales nucléaires continue d'être produite en Suisse* » (La sécurité d'approvisionnement en électricité de la Suisse 2018, mai 2018, p. 60). De ce fait, considérant le fait que cet environnement est soumis à de rapides changements, les deux mesures proposées par la présente révision, soit la réserve de stockage et un produit standard indigène renouvelable dans l'approvisionnement de base, ne sont pas suffisantes. En effet, ces deux mesures ne constituent pas des incitations suffisantes aux investissements ou aux réinvestissements visant à assurer à long terme une production renouvelable en Suisse et son développement selon les objectifs de la stratégie énergétique 2050. C'est pourquoi l'ouverture totale du marché prévue doit être accompagnée de mesures supplémentaires adéquates permettant de garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme.

De plus, l'ouverture totale du marché verra un nombre important de consommateurs finaux changer de fournisseur. Il est dès lors nécessaire de prévoir suffisamment de temps pour permettre la standardisation et l'automatisation des processus de changement de fournisseur, d'échange de données et de facturation qui seront nécessaires à futur. Un délai de transition de 2 ans serait raisonnable.

Finalement, s'agissant de l'approvisionnement de base, le Conseil d'Etat estime que celui-ci doit être cohérent avec les objectifs de la stratégie énergétique 2050 adoptée en votation populaire, visant notamment la décarbonisation de la production d'énergie et la sortie du nucléaire. Il constate également que, tel que proposée, avec un produit standard issu de courant produit en Suisse et comportant une part minimale d'énergies renouvelables croissante au fil des années, la qualité du produit pourra être même sensiblement inférieure à la qualité de l'offre de base proposé actuellement par bon nombre de distributeurs d'électricité, avec un produit indigène 100 % renouvelable et ce à un tarif compétitif. Dans ce sens, la proposition de disposition favorise un pas en arrière difficilement compréhensible et incohérent en regard de l'évolution de la pratique de ces dernières années dans ce domaine et aux objectifs de politique énergétique du Pays.

En résumé : Le Conseil d'Etat soutient l'ouverture complète du marché, mais il insiste sur le fait que celle-ci soit accompagnée de mesures aptes à garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme. Il conviendrait également de prévoir un délai transitoire de mise en œuvre. Finalement, il demande à ce que la qualité du produit standard figurant dans l'approvisionnement de base valorise exclusivement la production d'énergie indigène renouvelable en cohérence avec les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

### **Réserve de stockage**

Le Conseil d'Etat estime que la réserve de stockage permettra de combler des situations critiques d'approvisionnement à court terme mais n'est pas un instrument suffisant permettant d'assurer les investissements garantissant la sécurité d'approvisionnement à long terme. En effet, la réserve de stockage n'est pas un instrument de garantie des investissements et réinvestissements qui seront nécessaires pour une sécurité d'approvisionnement à plus long terme. D'autres mesures sont dès lors nécessaires. Par exemple, si les prix du marché devaient rester bas, les instruments de la prime de marché et des contributions aux investissements, introduits de manière limitée dans le temps par la stratégie énergétique 2050, pourraient être maintenus et optimisés. Les mécanismes dotés d'incitations aux investissements pour les installations de production existantes et nouvelles devraient aussi être examinés.

## Systemes de mesure

La stratégie énergétique 2050 oblige les gestionnaires de réseau à mettre en œuvre le déploiement de systèmes de mesure intelligents. En même temps, la loi et l'ordonnance attribuent les coûts correspondants aux coûts de réseau, soit au monopole. Les gestionnaires de réseau qui mettent en œuvre ce mandat légal de bonne foi courent donc le risque, en cas de libéralisation, d'être confrontés à des coûts impossibles à amortir. Cette libéralisation serait également contraire au principe de la sécurité du droit pour les producteurs d'électricité. La stratégie énergétique 2050 a eu pour effet que les producteurs ne supportent plus les coûts de mesure individuellement, mais que ces derniers sont intégrés aux coûts du réseau. Or, le projet mis en consultation ferait à nouveau peser ces coûts directement sur les producteurs. De plus, la libéralisation proposée présenterait notamment encore d'autres désavantages tels que de nouveaux processus et procédés, des redondances dans les procédures et une charge relativement importante pour répartir les prix et les processus commerciaux.

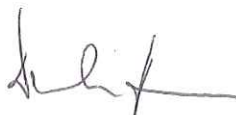
Tenant compte de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime qu'il serait préférable de renoncer à la libération de la mesure.

En vous remerciant de nous avoir consultés et de bien vouloir prendre en compte notre détermination, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen  
Président



Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat